
RÈGLEMENT NUMÉRO 2026-309-01

Modifiant le règlement numéro 2025-309 décrétant l'imposition des taxes et compensations pour l'exercice financier 2026

CONSIDÉRANT QUE le Conseil de la Municipalité désire corriger l'article 10 du règlement numéro 2025-309 décrétant l'imposition des taxes et compensations pour l'exercice financier 2026 suite à une coquille qui s'est glissée concernant la taxe relative aux travaux de cours d'eau;

CONSIDÉRANT QUE le taux inscrit au règlement numéro 2025-309 de 0,00355 \$ par mètre carré aurait dû se lire 0,00555 \$ par mètre carré, conformément aux prévisions budgétaires 2026 adoptées par le Conseil municipal le 15 décembre 2025;

CONSIDÉRANT QU'un avis de motion du présent règlement a été donné lors de la séance ordinaire tenue le 9 février 2026;

CONSIDÉRANT QU'un projet du présent règlement a été déposé lors de la séance ordinaire tenue le 9 février 2026;

CONSIDÉRANT QU'une copie du présent règlement a été remise aux membres du Conseil municipal selon les délais prescrits par la loi avant la présente séance, que tous les membres présents déclarent avoir lu ledit règlement et qu'ils renoncent à sa lecture;

CONSIDÉRANT QUE la mairesse mentionne que ce règlement a pour objet de corriger le taux de la taxe relative aux travaux de cours d'eau, afin qu'il soit conforme aux prévisions budgétaires 2026 fixées par le Conseil municipal;

EN CONSÉQUENCE, madame la conseillère Claudia Drogue propose et il est résolu :

QUE le règlement numéro 2026-309-01 modifiant le règlement numéro 2025-309 décrétant l'imposition des taxes et compensations pour l'exercice financier 2026 soit adopté et qu'il soit statué et ordonné par le présent règlement ce qui suit :

ARTICLE 1 PRÉAMBULE

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

ARTICLE 2 MODIFICATION AU RÈGLEMENT NUMÉRO 2025-309

Le présent règlement modifie le règlement numéro 2025-309 décrétant l'imposition des taxes et compensations pour l'exercice financier 2026 adopté le 12 janvier 2026.

ARTICLE 3 TRAVAUX DE COURS D'EAU

L'article 10 du règlement numéro 2025-309 est abrogé et remplacé par le texte suivant :

Une compensation de 0,00555 \$ par mètre carré est imposée et prélevée sur tous les immeubles imposables apparaissant au rôle d'évaluation en vigueur de la Municipalité pour les travaux généraux de nettoyage, d'entretien et d'aménagement des cours d'eau.

Les travaux spécifiques de nettoyage, d'entretien et d'aménagement des cours d'eau feront l'objet d'un règlement de tarification touchant les contribuables concernés.

ARTICLE 4 ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi. Il a effet rétroactivement au 1^{er} janvier 2026.

Signé : Suzanne Boulais
Suzanne Boulais, mairesse

Signé : Manon Donais
Manon Donais, directrice générale
et greffière-trésorière

Adopté par le Conseil de la Municipalité de Mont-Saint-Grégoire le 9^e jour du mois de mars 2026.

Avis de motion donné le 9 février 2026
Dépôt du projet de règlement le 9 février 2026
Règlement adopté le 9 mars 2026
Avis d'entrée en vigueur donné le 12 mars 2026
Règlement entré en vigueur le 12 mars 2026